

Loi

Générale

modern

Loi n° 153/AN/06/5ème L relative à la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

n° 153/AN/06/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 juin 2006

Numéro JO
n° 12 du 29/06/2006

Date du numéro
29 juin 2006

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°117/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant Organisation du Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications

VU Le Décret n°2005-0067/PREdu 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/RE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 mai 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifiée la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

